



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 JUIN 2026 - 20H30 – SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEIZE JUIN à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 11 juin 2026 et sous la présidence de cette dernière.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 18

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie - RIVAS Nicolas - YRIBARREN Maïana - WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth - MAINARD Guy - FERRINI Catherine - MAILHARRANCIN Jean-Claude - THOMAS Patricia

EXCUSÉ : BALADE Ramuntcho

NOMBRE DE VOTANTS : 18

Mme HAGA Elisabeth est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Admission en non-valeur ;
- Subvention Entente intercommunale ;
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Fixation des tarifs de vente de documents issus du désherbage ;
- Fixation des tarifs applicables aux photocopies et reproductions de documents administratifs ;
- Convention de groupement avec la CAPB Appel à projets Tri hors foyer CITEO ;
- Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation du marché des producteurs de pays 2026 ;
- Convention de servitudes pour les ouvrages aériens avec ENEDIS sur la parcelle ZS 0040 ;
- Conclusion de servitude avec TE64 pour enfouissement de ligne électrique dans le tréfonds de la parcelle ZC 0085 ;
- Création d'un groupement de commandes intercommunal pour l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030 ;

0. Approbation du PV du 28 avril 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le PV de la séance du 28 avril 2026 est soumis à l'approbation des membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la signature du devis de DUNOGUIEZ pour la fourniture et la pose d'un monument funéraire pour l'ossuaire, pour un montant de 3 348,00 € TTC ;
- la signature du devis de MDCPI pour la peinture des numéros sur les poteaux incendie, pour un montant de 730,00 € TTC ;
- la signature des devis de ITEK INFORMATIK pour la fourniture d'un vidéoprojecteur EPSON et d'un tableau blanc, et la fourniture d'un ensemble PC-écran de contrôle pour ensemble grand écran tactile de récupération (gratuit) pour l'école publique, pour un montant 3 823,20 € TTC et de 1 027,20 € TTC ;
- la signature du devis de MPS Midi-Pyrénées Scellement, pour la fourniture d'un aspirateur 26L pour les services techniques, pour un montant de 329,26 € TTC ;
- la signature du devis de l'IMPRIMERIE BASSE-NAVARRRE pour la fourniture de 2000 enveloppes personnalisées « Chacun un petit peu, c'est beaucoup pour tous » (1000 à fenêtre, 1000 sans fenêtre), pour un montant de 570,00 € TTC ;
- la signature du devis de DULONG pour l'achat de 50 ramettes de papier A4 et 5 ramettes de papier A3 pour la mairie, pour un montant de 220,80 € TTC ;
- la signature du devis de la quincaillerie PORTALET pour la fourniture d'un cylindre de serrure pour les WC femme du bâtiment 3 du stade, pour un montant de 97,31 € TTC ;
- la signature du devis de BIBLIBRE pour l'abonnement annuel au service d'accès à une instance Koha et le paramétrage Pikoloco (notices bibliographiques) pour la ludo-médiathèque EIHARTZEA, pour un montant de 951,58 € TTC ;
- la signature du devis de la Compagnie AU FIL DU THEATRE pour la représentation « Zoé joue avec les OU » à la ludo-médiathèque EIHARTZEA en décembre 2026, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- la signature du devis de AIMA pour la fourniture d'un frigo Liebherr d'occasion pour la ludo-Médiathèque EIHARTZEA, pour un montant de 160,00 € TTC.

et celle prise par son premier adjoint :

- la signature des actes de sous-traitance de SOLTCHNIK et ELM CONSTRUCTION, pour les travaux de génie civil (micropieux et massifs béton) du 3^{ème} terrain (travaux d'éclairage) pour un montant de 16 500,00 € et 8883,00 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

PREND ACTE

2. Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement malgré toutes les diligences effectuées.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ; ici en raison d'une liquidation judiciaire de société et du décès d'un tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances présentées le 6 mai 2026 par le comptable du Trésor, pour un montant de 7 206,12€ afin de régulariser la situation budgétaire de la commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

3. Subvention Entente intercommunale

Les communes du pôle du Pays de Bidache versent, pour le compte de la CAPB, des subventions, allouées par l'entente intercommunale créée en 2021 pour la gestion de l'attribution des subventions intercommunales, aux associations du territoire du pôle. En contrepartie, la communauté d'agglomération ajuste son attribution de compensation au montant des subventions que la commune verse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, conformément à la décision prise par l'entente intercommunale dans sa séance du 11 mai 2026, de subventions de l'entente intercommunale du pôle du Pays de Bidache aux organismes et associations suivantes :

- ✓ Association culturelle de Sames, une subvention de 1 340,00 € pour l'organisation du *Sames Blues Fest* le samedi 17 octobre 2026 ;
- ✓ AS Bidache Football Club, une subvention de 2 298,00 € pour le fonctionnement du club ;
- ✓ FRJ Sames Basket, une subvention de 2 597,00 € pour le fonctionnement du club ;
- ✓ Tennis club Bidache, une subvention de 447,00 € pour le fonctionnement du club et l'équipement du club house.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

4. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 loi n°2026-106 dite de finances 2026 a réformé et simplifié la fiscalité sur les logements vacants en instituant, au 1^{er} janvier 2027, une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui remplace la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) applicable en zone tendue, perçue par l'Etat, et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) applicable hors zone tendue, dont Bardos fait partie, perçue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette taxe est due pour les logements à usage d'habitation, non meublés (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable), équipés des éléments de confort de base (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires, etc.), et vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 ans pour les communes situées hors zone tendue. En cas de vacance involontaire, de logement appartenant à un organisme HLM ou d'occupation supérieure à 90 jours consécutifs au cours des 2 années précédentes, la taxe ne sera pas due.

La TVLH devenant, au 1^{er} janvier 2027, un impôt local et unique, il est proposé au Conseil Municipal de l'instituer afin que la commune perçoive cet impôt en lieu et place de la CAPB, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

Echanges sur la présentation :

La Maire rappelle que la taxe sur les logements vacants existe déjà, tant en zone tendue qu'en zone non tendue. À ce jour, elle est perçue par l'agglomération. Les communes qui souhaitent désormais en percevoir le produit doivent adopter une délibération avant le mois d'octobre. La fixation du taux de la taxe fera l'objet d'une seconde délibération, à intervenir avant le mois d'avril. Elle précise que les conditions d'application de cette taxe demeurent inchangées ; seul l'organisme chargé de son recouvrement change.

Elisabeth TOURATON regrette que certains propriétaires ayant renoncé à louer leur bien, en raison de difficultés rencontrées avec leurs locataires (dégradations, loyers impayés), soient néanmoins soumis à cette taxe. Maïana YRIBARREN rappelle qu'il existe des assurances contre les loyers impayés proposées par les assureurs privés (*la garantie universelle des loyers prévue par la loi ALUR n'ayant finalement jamais été mise en œuvre*).

En réponse à la question de Jean-Claude MAILHARRANCIN sur le nombre de logements vacants, la Maire indique qu'une estimation situe ce nombre entre 70 et 80 logements déclarés vacants. Elle précise toutefois qu'il convient de fiabiliser cette liste afin d'écarter les éventuelles erreurs de déclaration. Elle rappelle que la taxe s'applique aux logements inoccupés pendant plus de 90 jours consécutifs au cours des deux années précédant l'établissement de la liste, sous réserve des cas d'exonération prévus par la réglementation.

Une discussion s'engage ensuite sur l'intérêt de cette taxe, considérée comme un levier incitant les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché, par la vente ou la location, d'autant que la location de certains logements présentant une faible performance énergétique est à nouveau autorisée (la Maire, Geneviève DULIN, Elisabeth TOURATON, Thierry POUCE, Elisabeth HAGA, Lionel DIRIBARNE, Guy MAINARD, Jean-Claude MAILHARRANCIN).

5. Fixation des tarifs de vente de documents issus du désherbage

La Ludo-médiathèque EIHARTZEA, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire. Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité, basé sur des collections attractives et actualisées, répondant à l'attente des publics. Il est donc indispensable qu'elle évolue dans l'ensemble des champs documentaires. Les acquisitions de documents participent de façon essentielle à cette évolution. La place étant limitée, des retraits de documents doivent être envisagés pour laisser place aux nouveautés. Le retrait de documents, autrement appelé désherbage, a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2025. Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds, est réalisée chaque année par la ludo-médiathécaire, selon des critères croisés : obsolescence de l'information, détérioration constatée du document, inadéquation aux besoins des lecteurs, respect de la politique documentaire de l'établissement.

Afin de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans ses collections, la ludo-médiathèque EIHARTZEA envisage d'organiser une vente de documents exclus des collections une fois par an ; une vente réservée aux particuliers dont les recettes générées pourraient permettre d'augmenter le budget d'acquisitions de documents.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de vente des documents dés herbés : 0,50 € pour les livres de poche, 1 € pour les autres livres et les DVD, 2 € pour les dictionnaires et les livres d'art, et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par particulier. La régie de recettes de la ludo-médiathèque sera sollicitée pour les recouvrements lors de cette vente aux particuliers.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

La Maire précise s'être appuyée sur la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour valider les tarifs de revente des livres dés herbés, que Geneviève DULIN souhaiterait mettre à disposition de tous dans une boîte à livre installée dans le jardin champêtre. A l'évocation de la cabine téléphonique qui pourrait en faire office, la Maire rappelle que ce site est à valoriser et qu'il ne faudrait pas le dénaturer.

6. Fixation des tarifs applicables aux photocopies et reproductions de documents administratifs

Dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux documents administratifs, les administrés peuvent solliciter la communication de documents détenus par la collectivité. Lorsque cette communication nécessite la réalisation de photocopies ou d'impressions, elle engendre des coûts directs pour la collectivité, notamment en matière de papier, d'encre, d'usure des équipements et de supports de reproduction.

Afin d'encadrer ces prestations et de permettre la prise en charge des coûts correspondants, il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs applicables, à compter du 1er juillet 2026, aux photocopies et à la reproduction de documents administratifs comme suit :

Type de reproduction	Tarif unitaire
<u>Particuliers</u>	
Photocopie noir et blanc format A4	0,20 €
Photocopie noir et blanc format A3	0,30 €
Photocopie couleur format A4	0,40 €
Photocopie couleur format A3	0,50 €
<u>Associations</u>	Gratuit
<u>Envoi par courrier électronique</u>	Gratuit (lorsque cela est techniquement possible)

Le règlement des frais de reproduction s'effectuera auprès de la régie municipale n°302 TRINQUET, PHOTOCOPIES ET PUCES A USAGE UNIQUE selon les modalités en vigueur.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

7. Convention de groupement avec la CAPB Appel à projets Tri hors foyer CITEO

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (*AGEC*) rend le tri obligatoire depuis le 1er janvier 2025. L'éco-organisme CITEO (*éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques*) a, en 2025, publié un appel à projets sur le tri hors foyer (*dans les espaces publics*), permettant aux communes assurant la collecte des orbes dans l'espace public, et intéressées, d'obtenir des soutiens financiers dans le déploiement des équipements de pré-collecte. L'objectif est d'accompagner le geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade sur des lieux de consommations fréquentés.

Afin de faciliter le dépôt de cet appel à projet, d'obtenir les soutiens financiers correspondants, et de bénéficier d'une bonification de son financement de +10%, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de communes constitué par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de cet Appel à Projets Tri Hors Foyer de CITEO et d'approuver la convention correspondante.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

La Maire complète la présentation de l'appel à projet de Geneviève DULIN en rappelant que beaucoup de choses ont été mises en place depuis 2025 (réforme des emballages, obligation d'installation de bio composteurs...), l'importance de bien trier (mieux vaut ne pas trier que mal trier) et les possibilités de visites régulières offertes par CANOPIA afin que les élus prennent la mesure du travail effectué par Bil Ta Garbi.

8. Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation du marché des producteurs de pays 2026

Depuis quelques années, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques organise des Marchés des Producteurs de Pays sur l'ensemble du département, en collaboration avec les communes les accueillant.

Cette manifestation, véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux, rassemble une quinzaine de producteurs, et est l'occasion pour les habitants et les touristes de partager un moment convivial, en consommant sur place les produits achetés.

La Chambre d'agriculture gère les inscriptions des producteurs et la communication (2 banderoles) pour un tarif forfaitaire de 675 € HT (affiche et flyer à la demande, au tarif de 75€HT les 500 flyers et 25€ HT les 10 affiches), et la Commune, le bon déroulement de la manifestation le jour J : mise à contribution des services techniques pour l'aménagement du site du marché (eau, électricité, prêt et installation des tables, bancs, barrières, poubelles...), promotion du marché via ses supports de communication (site internet, grill, facebook, hebdomadaire Bardos Info...) et mise en place d'une animation culturelle ou musicale.

Coorganisatrice de l'évènement en 2023 et 2025, il est proposé au conseil municipal d'accueillir l'édition 2026 et d'approuver la convention afférente à la mise en place du marché des producteurs de Pays de type «festif» établi sous l'égide de la charte des Marchés de Producteurs de Pays qui définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

La Maire précise la date et les horaires du marché (jeudi 30 juillet, de 18h à 23h). Lionel DIRIBARNE est missionné pour la programmation de l'animation musicale qui devra être adaptée sur le plan sonore afin que les participants (producteurs, public) puissent échanger sans contraintes.

9. Convention de servitudes pour les ouvrages aériens avec ENEDIS sur la parcelle ZS 0040

La remise aux normes de la ligne HTA, qui emprunte la parcelle cadastrée section ZS numéro 40 lieu-dit chemin d'Ithurriaga, et le remplacement d'un support béton abîmé emplanté en limite de propriété par un nouveau support béton plus solide, nécessitent de conclure une convention de servitude avec ENEDIS, conclue à titre gratuit pour la durée de vie de l'ouvrage, afin d'autoriser l'installation de cet ouvrage sur ladite parcelle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ASD 06 avec ENEDIS sur la parcelle ZS 0040, située lieu-dit chemin d'Ithurriaga, ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

Henri DIRIBARNE apporte des éléments techniques aux questionnements de ses collègues.

10. Conclusion de servitude avec TE64 pour enfouissement de ligne électrique dans le tréfonds de la parcelle ZC 0085

Dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux Affaire BARDOS 24RE005, réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64), une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le domaine privé de la Commune dans le tréfonds de la parcelle ZC 0085.

Afin que le Syndicat puisse préparer l'acte en la forme administrative, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la servitude de passage, à titre gratuit, de l'ouvrage électrique et d'autoriser la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

La Maire quitte la séance.

11. Création d'un groupement de commandes intercommunal pour l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030 ;

La procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est un dispositif permettant à plusieurs acheteurs publics de mutualiser leurs achats en lançant une procédure commune pour répondre à des besoins similaires. Elle vise principalement à obtenir de meilleures conditions économiques, à rationaliser les procédures et à réduire les coûts administratifs. Le groupement de commande est créé par une convention constitutive qui fixe son fonctionnement, sa durée, son objet et désigne un coordonnateur chargé d'organiser la procédure de passation du marché.

Le 1er Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités de BARDOS, ARANCOU, BERGOUEY-VIELLENAVE, GUICHE et CAME, à l'exception de SAMES qui a fait le choix de ne pas réadhérer, doivent procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'ARANCOU, BARDOS, BERGOUEY-VIELLENAVE, GUICHE et CAME, pour le choix d'un prestataire chargé de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030, désignant la Commune de CAME coordonnateur du groupement, précisant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, autorisant le 1er Adjoint au Maire à la signer et à faire les démarches nécessaires à son exécution, et autorisant l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte de la Commune l'accord cadre à intervenir dont le montant minimum est à 0 €, étant précisé que l'exécution sera faite par chacun des membres du groupement pour lui-même.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ (13 Pour, 4 Contre)

MAINARD Guy - FERRINI Catherine -MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia votent contre

Echanges sur la présentation :

Henri DIRIBARNE rappelle que, depuis 12 ans, les 6 communes du territoire, à l'exception de Bidache, adhèrent au groupement de commandes voirie, au travers de 3 marchés successivement portés par les communes de Bardos, Guiche et Sames. Accompagné par l'APGL pour la partie administrative, ce dispositif permet d'établir un bordereau des prix unitaires constituant un catalogue de prestations de travaux de voirie. Chaque commune peut ensuite établir son propre bon de commande en sélectionnant les prestations et les

quantités correspondant à ses besoins. Il ajoute que le marché est conclu pour une durée de 4 ans (un an renouvelable 3 fois, comme le précise la secrétaire de mairie) et que chaque commune conserve la possibilité de s'en retirer si cette formule ne lui convient plus.

Interrogé par Jean-Claude MAILHARRANCIN sur l'intérêt de ce dispositif, il met en avant les économies réalisées grâce aux achats groupés ainsi que la mutualisation des moyens humains, notamment par l'intervention d'un technicien de l'APGL chargé de l'étude préalable et du suivi des chantiers. Geneviève DULIN souligne également l'intérêt lié aux volumes traités, tandis qu'Élisabeth HAGA rappelle qu'un appel d'offres unique simplifie la procédure pour les agents de la commune (gain de temps).

Jean-Claude MAILHARRANCIN, qui siégeait au conseil municipal lors de la construction du trinquet et du groupe scolaire, fait observer que l'entreprise retenue à l'époque n'était pas la moins-disante. Henri DIRIBARNE explique que les règles de la commande publique ont évolué et que le critère retenu est désormais celui de l'offre la mieux-disante. Élisabeth TOURATON complète en soulignant que cette évolution répond à une exigence accrue de transparence.

Guy MAINARD s'interroge sur la durée de 4 ans du marché, estimant qu'elle peut pénaliser les petites entreprises en limitant leurs possibilités de candidater et de se développer. Henri DIRIBARNE indique que, depuis la création du groupement de commandes, le nombre d'entreprises candidates est passé d'une quinzaine à quatre ou cinq, principalement parce que toutes ne disposent pas des capacités de production d'enrobé. Il cite notamment les entreprises DUBOS, COLAS, EUROVIA et CASTILLON. Lionel DIRIBARNE ajoute que cette durée permet aux entreprises d'amortir leurs investissements (finisher). Il précise également que des entreprises de plus petite taille, comme celle de RADOWICK évoquée par Guy MAINARD, ne peuvent généralement pas répondre au marché en raison des limites réglementaires imposées à la sous-traitance, plafonnée à 10 % du montant du marché.

Guy MAINARD fait ensuite part de ses interrogations concernant la situation de la Maire au regard de la société BLS TP et les éventuels risques pour la commune. Henri DIRIBARNE rappelle qu'en début de mandat, le conseil municipal lui a confié, en sa qualité de premier adjoint, une délégation portant sur l'ensemble des questions relatives à ce type de travaux. Il précise également que la Maire se retire systématiquement de la séance lorsque ces dossiers sont examinés. En réponse à la proposition de Cathy FERRINI d'interdire à BLS TP d'intervenir comme sous-traitant sur des travaux réalisés à Bardos, il rappelle qu'il est juridiquement impossible d'exclure un candidat dans le cadre d'un marché public et précise qu'il est seul habilité à signer les marchés et les bons de commande.

Jean-Claude MAILHARRANCIN, tout en précisant qu'il n'est pas opposé à ce que BLS TP travaille à Bardos, revient sur la durée du marché, qui continue de lui poser question. Interrogé par Guy MAINARD sur les montants concernés, Henri DIRIBARNE indique que le marché voirie représente, pour Bardos, une enveloppe annuelle de 200 000 €, à laquelle s'ajoute une provision de 100 000 € destinée à faire face aux imprévus. Répondant à une affirmation de Patricia THOMAS sur le maintien des prix pendant toute la durée du marché, il précise que des coefficients de révision permettent de tenir compte de l'évolution du coût des matières premières. La secrétaire de mairie complète ces informations en présentant les estimations des autres communes, pour un montant global prévisionnel de près d'un million d'euros : Arancou (45 000 €), Bardos (300 000 €), Bergouey-Viellenave (30 000 €), Came (230 000 €), Guiche (300 000 €) et Sames (165 000 €).

La Maire rejoint la séance.

12. Questions diverses

La Maire communique aux conseillers le courrier de l'association Bethi Aintzina annonçant que l'association ne souhaite plus organiser le repas des aînés de Bardos.

Élisabeth HAGA, secrétaire du club, explique que le nouveau bureau a souhaité revenir sur le fonctionnement historique du club, à l'origine lié au CCAS, qui concernait les Bardoztars de plus de 65 ans. Aujourd'hui, l'association compte des adhérents extérieurs à la commune. Le bureau estime donc que l'organisation de ce repas relève davantage de la municipalité qui paye historiquement ce repas aux convives. Cette décision est prise par principe, même si elle ne concerne qu'une dizaine d'adhérents extérieurs.

Elle précise que les membres du club resteront toutefois disponibles pour apporter leur aide lors de l'organisation du repas. Odette DIBON indique que la commune prendra en main l'organisation du repas ainsi que la distribution des chocolats offerts par la mairie aux personnes ne pouvant y participer pour des raisons particulières et essentiellement de santé. Élisabeth TOURATON membre de la commission affaires sociales se porte volontaire pour participer à cette distribution. La Maire précise qu'elle avait à ce titre

engagé un partenariat depuis 2 ans avec le chocolatier de La Bastide-Clairence et qu'elle souhaite qu'il soit poursuivi. La commission affaires sociales étudiera l'organisation de ces actions.

La Maire informe les conseillers de la reprise effective du bar-restaurant Chez Bixente par Julien GIBAUSET, l'acte de cession venant d'être signé ce lundi 15 juin. Le démarrage de l'exploitation est prévu début juillet. Elle précise que l'établissement sera fermé durant les fêtes de Bayonne, celui-ci s'étant déjà engagé à y assurer le service.

Patricia THOMAS interroge la Maire sur la situation de MONSSÉ, ayant constaté qu'une annonce de recrutement pour une serveuse avait été diffusée. La Maire indique que Chloé ne travaille plus dans l'établissement et que son gérant souhaite vendre son commerce, sans être dans l'urgence. Toujours locataire de la commune, il maintiendra l'activité s'il parvient à recruter du personnel, tout en recherchant un repreneur. Elle indique ne pas disposer de plus d'informations à ce sujet. Geneviève DULIN précise que l'établissement sera ouvert les samedis et dimanches du mois de juin ainsi que pendant les fêtes.

Guy MAINARD adresse ses félicitations aux cantonniers pour le travail de curage des fossés réalisé, ainsi qu'à la commune pour la création du plateau situé devant chez DOLHEGUY, dont il souligne la bonne inclinaison. La Maire explique que l'aménagement est soumis à des contraintes réglementaires et qu'il n'est pas possible de faire ce que l'on veut. Elle a demandé que la pente d'accès au plateau soit la plus prononcée possible pour être la plus incitative possible au ralentissement. La pente a ainsi été fixée à 7 % calculée en fonction de la hauteur du trottoir. Elle précise avoir demandé l'application de résine au centre afin de qualifier la traversée, cela se fera selon l'impact budgétaire. Elle indique également qu'elle a souhaité conserver le coussin berlinois dans l'attente de voir les effets du nouvel aménagement sur la vitesse, mais qu'elle compte le faire retirer, le sens « rond-point vers le plateau » étant moins dangereux. Jean-Claude MAILHARRANCIN évoque les plaintes de la famille DOLHEGUY concernant les nuisances sonores. La Maire répond que, quel que soit le dispositif retenu, des plaintes sont inévitables. La mise en place des coussins berlinois était une expérimentation elle l'avait expliquée à la famille Dolheguy, l'objectif était donc de retenir la solution la moins impactante possible mais restant efficace, d'autant que cette voie est une route départementale désormais classée en catégorie 2.

La Maire informe les conseillers du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sur un secteur à enjeux identifié dans le Référentiel foncier de la commune (secteur Ouhalde). Elle rappelle que ce référentiel, élaboré en partenariat avec l'EPFL, constitue un outil de prospective foncière permettant à la commune d'anticiper les besoins et les opportunités d'aménagement (urbanisation, sécurisation...) et de mettre en œuvre sa stratégie en matière d'acquisitions foncières lorsque des opportunités se présentent.

Odette DIBON informe les conseillers de la mise en ligne du nouveau site bardos.fr, conçu pour offrir une navigation plus simple et une meilleure accessibilité. Elle remercie la secrétaire pour le travail de rédaction et l'investissement consacrés à ce projet. Elle invite ses collègues à signaler à la mairie toute incohérence ou dysfonctionnement constaté sur le site (liens manquants, erreurs, etc.).

La Maire clôt les questions diverses en présentant l'analyse des coûts de fonctionnement de l'école publique remontée en juillet 2025 à la préfecture qui avait interrogé toutes les communes du département disposant d'une école publique. Ce coût de fonctionnement sert de base au calcul du forfait communal par enfant, et donc selon la réglementation, à la participation des communes au financement des écoles privées sous contrat avec l'éducation nationale, en fonction du nombre d'enfants de la commune accueillis. Elle précise que cette présentation a pour seul objectif d'apporter une information claire et objective sur un sujet qui continue régulièrement de lui être remonté quant à l'école privée Ste Marie pour qui une aide financière de 7 000€ à l'OGEC avait été supprimée en 2023.

Elle rappelle donc que le forfait communal est calculé à partir du coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé dans l'école publique, établi en rapportant les dépenses obligatoires de fonctionnement, (définies précisément par la réglementation), supportées par la commune et ramenées au nombre d'élèves accueillis. Ne doivent pas être prises en compte les dépenses de cantine ni de garderie (personnel, repas, fluide...). Doivent notamment être pris en compte les fournitures scolaires, le mobilier, le matériel informatique, les dépenses de chauffage, d'électricité, d'eau et d'entretien des locaux, les coûts de transports dans le temps scolaire, ainsi que la rémunération des agents communaux affectés à l'entretien des bâtiments et au temps scolaire (ATSEM en maternelle). Elle précise que le coût d'un élève de maternelle est plus élevé en raison de la présence d'ATSEM, au nombre de 3 à Bardos pour une cinquantaine d'enfants, ce qui valorise les conditions de prise en charge de nos plus jeunes mais aussi le forfait.

Le forfait communal moyen s'élève ainsi à 1 046 €, la moyenne départementale à 1 060 €.

Elle indique qu'une comptabilité analytique est tenue par la commune et elle présente un tableau des dépenses consacrées à l'école privée pour les années 2024 et 2025 après suppression de l'aide financière de 7000€. Ces montants sont calculés hors recettes de garderie conservées par l'école privée (environ 3500€ par an, à contrario des recettes de garderie de l'école publique qui sont communales) et hors prise en charge par la commune des dépenses d'eau et d'électricité de la cantine. Soit un forfait moyen de 1 325 € par élève pour un effectif de 65 enfants en 2024, puis de 1 365 € par élève pour 67 enfants en 2025. Rapporté aux seuls élèves domiciliés à Bardos, ce forfait s'établit à 1 810 € par enfant en 2024 (49 élèves sur 65) et à 1 770 € en 2025 (50 élèves sur 65). Elle souligne que ces montants étant largement supérieurs au forfait communal de référence, elle estime qu'ils confortent le bien-fondé de la décision du précédent conseil municipal de suppression de la subvention annuelle complémentaire de 7 000 €, ce qui lui est toujours reproché, ajoutant que l'accompagnement reste donc plus que volontariste et totalement assumée pour le bien de nos jeunes enfants de bardos.

Odette DIBON, interpellée par une famille, s'enquiert de savoir si les parents d'élèves de l'école privée sont tenus informés des coûts assumés par la commune. Guy MAINARD, président de l'OGEC, répond par l'affirmative. Il rappelle que la question de la suppression de la subvention avait été présentée par la maire lors de l'assemblée générale. Il estime qu'une suppression étalée dans le temps aurait permis à l'école privée de mieux anticiper cette évolution, notamment en ajustant progressivement le montant des cotisations. La Maire indique avoir pris alors en considération ces remarques et rappelle que la suppression n'a pas été appliquée immédiatement, mais un an après son annonce.

Guy MAINARD rappelle que l'APEL et l'OGEC sont deux entités distinctes. Il indique ne pas souhaiter prolonger les échanges sur ce sujet, qui n'était pas prévu à l'ordre du jour, tout en réaffirmant que la volonté de l'école privée est de rendre l'école accessible à toutes les familles, quel que soit leur niveau social. La maire précise qu'elle peut apporter cette information comme tout autre qui ne nécessite pas de décision et que 7000€ correspond à moins de 10euros par mois et par enfant. A la remarque de Guy Mainard que cela peut mettre une famille en difficulté elle répond que l'école publique est gratuite.

Elisabeth HAGA estime inadmissible que les montants détaillés dans la présentation ne puissent figurer dans le budget de façon explicite, notamment le coût du salaire de l'ATSEM affectée uniquement à l'école Sainte Marie et rémunérée par la commune. La maire précise que la maquette budgétaire de la fonction publique ne le permet pas, c'est pourquoi une comptabilité analytique est tenue comme sur d'autres sujets, ce que M Guy MAINARD confirme dans le principe. Elisabeth HAGA explique que le budget pourrait faire apparaître l'engagement financier de la commune pour l'école Ste Marie, soit si la commune refacturait à l'OGEC les différents engagements (coûts salariaux, fluides (eau, électricité), soit si elle versait à l'école privée le montant dû de 1000€ de subvention par enfant habitant Bardos. Mais dans ce second cas il serait en deçà de la réalité actuelle et il faudrait donc pour maintenir le niveau d'accompagnement, ce qu'elle ne remet pas en cause, ajouter une subvention complémentaire. Cependant les textes en vigueur interdisent à une commune une telle subvention complémentaire. Pour Elisabeth HAGA, professionnelle de la comptabilité privée, le problème n'est pas de soutenir une école privée, mais que cela n'apparaisse pas clairement dans un budget de fonction publique. Ce point d'information est donc d'autant plus important au vu de l'engagement de la commune.

Geneviève DULIN convie les membres de sa commission à la prochaine commission Urbanisme jeudi 18 juin à 20H30.

◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées DCM_2026_33 à DCM_2026_42.

◆ ◆ ◆

La secrétaire de séance,

Elisabeth HAGA



La Maire,

Maidier BEHOTEGUY



